

Rapport de la Commission n°87

**chargée d'examiner le Postulat de M. le Conseiller communal Henri Klunge et
consorts intitulé :**

« Pour faire voter les plus jeunes, Easyvote »

Préambule

La Commission s'est réunie le 11 décembre 2018 à 15h00.

La Municipalité était représentée par M. Grégoire Junod, Syndic, accompagné par Mme Sylvie Eckelin, secrétaire municipale adjointe et M. Tanguy Ausloos, délégué à la jeunesse.

Le Conseil communal était représenté par Mmes Alice Genoud, Anne Berguerand, Anita Messere ainsi que MM. Henri Klunge, Valentin Christe, José Martinho, Philippe Mivelaz, Gianfranco Gazzola, Robert Joosten et Xavier de Haller (rapporteur). Mmes Graziella Schaller, Muriel Chenaux, Than-my Tran-Nhu et M. Dominique Gigon étaient excusés.

Les notes de séance ont été prises par Mme Elena Cirillo, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

En cours de séance, la commission a auditionné M. Barry Lopez, représentant de Easyvote.

Objet du postulat

La brochure Easyvote vise les jeunes afin qu'ils comprennent mieux les modalités de l'exercice du droit de vote. Elle a principalement pour objectif d'être attractive et de faciliter la compréhension des objets soumis aux votations. Cette brochure a également pour but d'augmenter la participation lors des votations et de rendre moins complexes les objets soumis au souverain. Il est précisé que la brochure Easyvote n'a pas pour but de remplacer la documentation officielle mais de la simplifier et de la rendre plus abordable pour les jeunes notamment. Les communes adhèrent au projet en contractant un abonnement.

La position de la Municipalité

La Municipalité considère qu'il s'agit d'une démarche intéressante mais que les effets concrets demeurent difficilement quantifiables. Les communes qui ont contracté un abonnement ne sont pas convaincues de l'efficacité et ont, pour certaines, résilié leur abonnement. Il est également relevé que les jeunes sont actuellement plus sensibles aux vidéos et aux réseaux sociaux qu'aux brochures. Enfin, il est souligné que la Municipalité a mis en place des mesures afin de faciliter l'accès aux informations.

Discussion du postulat

La discussion se porte en premier lieu sur les questions liées à l'affranchissement des enveloppes de vote car l'aspect financier peut empêcher certaines personnes d'exercer leur droit de vote. Ce point ne peut toutefois pas être analysé car c'est l'autorité cantonale qui est compétente. En l'état, il apparaît que le 95% des votes sont adressés par correspondance. Le reste provient des bureaux de vote. La commission souligne qu'Easyvote est une solution parmi d'autres et que d'autres voies peuvent également être explorées. Dans ce sens, certains commissaires, dont le postulant, sont déçus de la réponse de la Municipalité. Dès lors, il est proposé de faire un test sur trois ans. La Municipalité estime qu'il faut être prudent et que le rôle de la collectivité publique est d'inciter les gens à voter. Cela étant, elle peut se rallier à la proposition de tester le système. Il est précisé que le dossier Easyvote a également été discuté à diverses occasions et avec divers acteurs, dont les autorités cantonales.

Après la discussion générale, le préavis est discuté point par point. Les vidéos diffusées sur le site internet de la ville devraient plutôt être diffusées sur les réseaux sociaux, voire Instagram. En l'état, il n'est pas possible de chiffrer les coûts de participation au projet Easyvote. En l'état, les investissements de la Commune représentent des montants allant de 1'000.- à 50'000.- (organisation de conférences, conseil des jeunes, etc.). Enfin, il est souligné que les aspects du développement durable ne sont pas pris en compte dans le préavis.

Conclusions

Au vote, la Commission accepte la réponse de la Municipalité par six voix contre deux et une abstention et invite le Conseil communal à en faire de même.

Lausanne le 21 juin 2019

Le rapporteur,

Xavier de Haller